



Archive

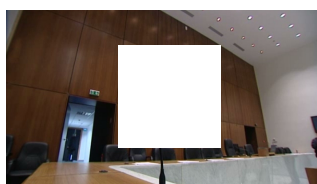
## Perpétuité requise contre David Sagno

Accusé du meurtre de deux femmes, il comparait depuis lundi devant la Cour d'Assises à Nanterre.

Audrey Natalizi avec AFP Publié le 23/02/2012 | 19:17



© France 3 IDF



### Procès du Pont de Neuilly : perpétuité requise

La perpétuité, avec une peine de sûreté de 22 ans, a été requise par l'avocat général contre David Sagno. Celui-ci est accusé du meurtre de deux femmes près du Pont de Neuilly.

L'avocat général **Philippe Courroye** a requis jeudi **la réclusion à perpétuité**, assortie d'une peine de sûreté de 22 ans, à l'encontre de David Sagno. Celui-ci est jugé par la cour d'assises des Hauts-de-Seine pour **le meurtre de deux femmes au pont de Neuilly**, dont l'un avait entraîné la condamnation de **Marc Machin**, ensuite libéré.

Dans son réquisitoire, le procureur de Nanterre a insisté sur la "*dangerosité*" de l'accusé en étayant ses dires avec des constatations d'experts. "*Seule une très longue peine peut nous assurer qu'il n'y aura pas d'autres fois*", a-t-il affirmé, faisant référence aux victimes,

Marie-Agnès Bedot et Maria-Judith Araujo.

*"Il avait la volonté de faire le mal, il l'a dit au juge d'instruction", a rappelé M. Courroye, soulignant la "froideur" de l'accusé, qui est resté impassible dans son box.*

Passant en revue les éléments de preuves incriminant David Sagno, telles les traces d'ADN relevées sur les victimes, ainsi que ses déclarations, l'avocat général a souligné le caractère *"prémédité"* du geste de l'accusé.

*"Je ne fais ni le procès de la police ni de la justice (...) Mais je dis qu'il est nécessaire de s'interroger sur le fonctionnement du processus judiciaire", a-t-il également affirmé en revenant sur les deux condamnations de Marc Machin, en première instance et en appel.*

### **Rappel des faits**

Dans la nuit du 3 au 4 mars 2008, David Sagno s'était rendu au commissariat de La Défense (Hauts-de-Seine) pour s'accuser des meurtres de Marie-Agnès Bedot, le 1er mai décembre 2001, et de Maria-Judith Araujo, le 22 mai 2002, commis au pont de Neuilly. Si le second meurtre n'avait jamais été élucidé, le premier avait conduit à la condamnation à 18 ans de réclusion de Marc Machin, âgé de 19 ans au moment des faits. Grâce aux aveux tardifs de David Sagno et à des vérifications génétiques, Marc Machin avait bénéficié d'une remise en liberté en avril 2010 par la cour de révision, qui avait annulé sa condamnation. Il doit être rejugé fin 2012.

**Voir ci-dessus le reportage de William Van Qui et Olivier Badin.**

## **nous vous recommandons**

**Quel élu est Xavier Cantat ?**

**Seine-Saint-Denis : une enfant de 10 ans se suicide par pendaison**

**Seine-et-Marne : un homme découvre des ossements humains dans son jardin**

**Dijon : le cadavre d'un homme mort depuis quatre ans a été découvert à son domicile** France 3 Bourgogne

**Roué de coups en centre ville de Rouen : les agresseurs arrêtés par la police** France 3 Haute Normandie

---

[?]